



Commune de Souleuvre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026/Y008
Règlementant temporairement la circulation et de stationnement
Sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE TARENTAINE
En agglomération
Sur la rue du Bas Village

Le maire de la commune déléguée de SAINT PIERRE TARENTAINE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB051 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de SAINT PIERRE TARENTAINE,

Vu la demande formulée par la société TEIM le 27 février 2026 pour des travaux de branchement neuf individuel Enedis programmés à compter du 30 mars 2026.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par la société TEIM de réguler la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à la société TEIM d'effectuer des travaux de branchement neuf individuel Enedis, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés du 30 mars jusqu'au 10 avril 2026 sur la rue de Bas Village, sur le territoire de la commune déléguées de Saint Pierre Tarentaine, commune de Souleuvre en Bocage :

- Réduction de la chaussée
- Interdiction de stationner

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise TEIM.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Monsieur le Maire Délégué de Saint Pierre Tarentaine, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bénvy Bocage, l'entreprise TEIM, le service transport scolaire, le service technique de Souleuvre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à SAINT PIERRE TARENTAINE, le mercredi 18 mars 2026
Le Maire délégué, Régis DELIQUAIRE

2, place de la mairie - Le Bénvy-Bocage I4350 Souleuvre en bocage
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : accueil@soulevreenbocage.fr
site internet : www.soulevreenbocage.fr

